

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DES TAXES ASSIMILÉES DUES PAR LA TÊTE DE GROUPE



N°14509*08

- '										143	09 00	
PÉRIODE DE DÉCLAR	ATION	D u / /	au /	1								
Identification de l'entre	eprise	Nom ou dénomination										
		Adresse										
Éventuellement, ad correspondance	resse de	Nom du destinataire										
		Adresse										
Rayer les indications pr	é-renseignées	qui ne correspo	ondent plus a	à la situation exa	cte de l'entrepris	se, rect	ifiez-le:	s en ro	uge.			
SIE												
Numéro de dossier												
Numéro de TVA intrac	OMMUNAUTAIR	RE (NE CONCERNE	PAS LES DOI	м):		_ _ _	_ _					
Si vous n'avez à remp	lir aucune lig	ne de ce formu	laire (décla	ration « néant »), veuillez coch	er la ca	ase à d	roite		0010		
MODALITÉS DE DÉCLA	ARATION ET	DE PAIEMENT	(voir notice	3310-CA3G-NO	Γ)							
				A L'ADMINISTE								
Date :	Signature :		Somme :		Date :					Pénali	tés	
					N° PEC					Taux	5 %	9005
Téléphone :										Taux	%	9006
Email :					N° opération					Taux	%	9007
Paiement par viremen	t bancaire :		→ Si v	ous payez par	virement(s), préc	isez-eı	n le nor	nbre.				
Paiement par imputati	on * :											
* joindre l'imprimé n° 3516 dis <u>www.impots.gouv.fr</u> ou auprè											. ,	
CADRE RÉSERVÉ A L	A CORRESP	ONDANCE								Date	de rec	eption
D Des	epuis le 1 ^{er} ou informations o	ctobre 2014, vou complémentaires	s devez déc s sont dispor	larer et payer vo	otre TVA par trans www.impots.gou	sfert de v.fr (rul	e fichier brique «	ou par	internet	»)		



	DÉCOMPTE DE LA TVA A PAYER PAR LA TÊTE DE GROUP	Ε	
7	TVA BRUTE		Taxe due par le groupe
	Mentionner le cumul de la TVA brute portée sur les déclarations 3310-CA3 des membres		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE (report de la ligne 16 des déclarations des membres)	1031	
1	IVA DÉDUCTIBLE		
	Mentionner le cumul de la TVA déductible portée sur les déclarations 3310-CA3 des membres		
21	Total TVA déductible (report de la ligne 23 des déclarations des membres)	0059	
22	Report du crédit apparaissant en ligne 27 de la précédente déclaration CA3G	8001	
23	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE DU GROUPE		
RÉGU	LARISATION		
24	Régularisation de crédit de TVA (suite à contrôle d'une société membre du groupe)	8006	

CRÉC	RMINATION DE LA SITUATION NETT DIT		et TAXLO AGGIMILLI		E A PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16 – ligne 24)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23 + ligne 24)		
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002			Cumul des taxes assimilées calculées		
27	Crédit à reporter (lignes 25 – 26) (cette somme est à reporter en ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		29	sur l'annexe (doit correspondre au cumul des lignes 29 des déclarations 3310-CA3 des membres)	9979	
DÉCC	OMPTE DE LA TVA À PAYER PAR LA	TÊTE D	E GROUPE				
Atter	ntion ! Une situation créditrice (ligne : du paiement des taxes assimilées			32	Total à payer (lignes 28 + 29)		

	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES (Cumul des taxes portées sur les annexes 3310-A des membres)		Net à payer
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %	4213	
48	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE) au taux de 5 $\%$	4215	
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)	4238	
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	4220	
53	Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]	3240	
54	Contribution perçue au profit del'ANSP (ex-INPES) (CGI, art 1609 octovicies)	4222	
55	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art 302 bis ZB) (7,32 € pour 1000 km) [Ne concerne pas les DOM]	4207	
56	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) (cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr)	4219	
57	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art.1605 et suiv.)	4221	
58	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF)	4223	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art 1609 sexdecies B)		
59	– au taux de 2 %	4229	
60	– au taux de 10 %	4228	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 1609 sexdecies B)		
60A	– au taux de 2 %	4298	
60B	– au taux de 10 %	4299	
61	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art 302 bis KD)	4214	
62	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art 302 bis KA)	4201	
63	Taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (CGI, art 302 bis KG) au taux de $0.5~\%$	4225	
64	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y)	4206	
65	Taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (CGI, art 302 bis KH) au taux de 1,3 %	4226	

66	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	4204
68	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	4217
69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)	4239
	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)	
71	– au taux de 0,4 %	4288
72	– au taux de 0,6 %	4289
75	Taxe de risque systémique (CGI, art. 235 ter ZE) au taux de 0,141 %	4240
76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis)	4236
78	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF)	4241
79	Contribution de solidarité territoriale (CGI, art. 302 bis ZC)	4242
80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)	4243
81	Taxe sur les éoliennes maritimes (CGI, art. 1519 B)	4244
82	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 sexies) au taux de 33 %	4245
83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 %	4252
844	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)	4253
84E	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)	4254
85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)	4247
86	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) (0,5 € par tonne)	4248
87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB) (125 € par établissement)	4249
88	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)	
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)	4273
90	– à l'exportation	4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VM)	
91	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	4268
92	 sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 % 	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %	
93	– sur les ventes de métaux précieux	4269
94	 sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité 	4271
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)	4272
	Prélèvement sur les paris hippiques	
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5, 3 %	4256
97	 au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 % 	4259
98	 engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 % 	4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne	
99	 Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) 	4266
100	 Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) 	4267
	Prélèvement sur les paris sportifs	
101	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %	4257
102		4260
103		4265
	Prélèvement sur les jeux de cercle	
104		4258
105	 au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 % 	4261
	Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI, art. 1609 novovicies)	
107	– au taux de 0,3 %	4264
108	– au taux de 1,8 %	4263
	A Company of the Comp	

	Prélèvements sur les jeux et paris dus par les casinos régis par (régime des casinos « flottants »)	l'article L. 321-3 du	ı code de la sécurit	é intérieure			
109	– Prélèvement progressif assis sur le produit des jeux (CGCT, art. L. 2333-57)						
110	 Prélèvement complémentaire assis sur le produit des je 	ux (CGCT, art. L. 2	333-57)		4282		
	Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57)						
111	– sur une fraction égale à 68 % du produit des jeux des machines à sous au taux de 9,5 %						
112	 – sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 12 % 						
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 3 % (articles 18-III de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)						
115	Taxe annuelle pour frais de contrôle due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 1609 septtricies) au taux de 0,363 ‰						
116	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L. 137-27 et suivants) au taux de 5,6 %						
	Taxe sur les véhicules de société (CGI, art. 1010)						
117	 Véhicules de sociétés taxés selon les émissions de CO; 	2			4279		
118	 Véhicules de sociétés taxés selon la puissance fiscale 				4280		
119	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)						
121	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article Code INSEE de la collectivité des collectivités territoriales Montant						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :						
124	Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)						
125	25 Contribution sur les eaux (CGI, art. 1613 quater II 1°)						
126	Contribution sur les boissons contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)						
128	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293		
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	- Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	- Droits pour la commune :						
	TOTAL DES LIGNES 47 à 128 (à reporter ligne 29 de la	CA3G)					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échange de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)